



Direction de l'Urbanisme

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1, L 2141-1 et L 2141-2 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 112-1, L141-3, R141-1, R141-4 à R141-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L134-1, L134-2 et R134-5 à R134-12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2024 déléguant la signature de la Maire de Paris à Monsieur Stéphane LECLER, directeur de l'Urbanisme et à certain.e.s de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Vu la décision en date du 4 décembre 2023 portant liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêtrice à Paris au titre de l'année 2024 ;

Vu le plan établi par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière portant sur le projet d'abrogation partielle d'alignement et de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise située au droit des numéros 50 et 52 rue du Moulinet à Paris 13^e ;

Vu la notice explicative présentant ledit projet d'abrogation partielle d'alignement et de déclassement ;

Sur proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

ARRETE :

Article premier : Il sera procédé, **du mardi 12 novembre au mardi 26 novembre 2024 inclus**, à une enquête publique sur le projet d'abrogation partielle d'alignement et de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise située au droit des numéros 50 et 52 rue du Moulinet à Paris 13^e.

Article 2 : Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête publique restera déposé à la mairie du 13^e arrondissement de Paris afin que le public puisse en prendre connaissance les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 heures 30 à 17 heures et les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures 30 (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Le public pourra formuler ses observations, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêtrice, soit en les consignait sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la mairie du 13^e arrondissement, 1 place d'Italie 75013 Paris.

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront également être déposées :

- sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet à partir du site dédié à l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/rue-du-moulinet-paris13e>,
- directement via l'adresse électronique : rue-du-moulinet-paris13e@mail.registre-numerique.fr.

En outre, le dossier d'enquête pourra être consulté à partir du site internet www.paris.fr, rubrique « concertations, enquêtes publiques et consultations ».

Article 3 : Madame Martine BAUCAIRE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice. La commissaire enquêtrice recevra le public à la mairie du 13^e arrondissement de Paris pendant trois jours de permanences : **le mardi 12 novembre 2024 de 10 heures à 12 heures, le jeudi 21 novembre 2024 de 17 heures à 19 heures et le mardi 26 novembre 2024 de 15 heures à 17 heures.**

Article 4 : Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné, ses abords et auprès de la mairie du 13^e arrondissement ainsi que des mairies des arrondissements limitrophes (5^e, 12^e et 14^e) afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci. Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la mairie du 13^e arrondissement.

Un avis d'enquête publique sera également publié dans deux journaux locaux au moins huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette enquête sur ces supports d'information.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre papier sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Cette dernière le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Direction de l'Urbanisme – Service de l'Action Foncière – Département de la Topographie et de la Documentation Foncière 121 avenue de France, 75639 Paris Cedex 13.

Article 6 : Copies du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenues à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie du 13^e arrondissement.

Article 7 : Le présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Maire du 13^e arrondissement de Paris et à Madame la commissaire enquêtrice, sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **3 0 SEP. 2024**

Pour la Maire de Paris, et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme


Stéphane LECLER